

CV/SB - 2025/536/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/  
562BRUNELNENTREPRISERUECDF(ACCESGRUECHANTIERPARCMONTCHENU).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 juillet 2025 par laquelle l'entreprise BRUNEL ENTREPRISE, représentée par Monsieur Thierry CHANAVAT, domiciliée à MONTBRISON (42602) 31 rue du Champs de Mars - BP 75 Savigneux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public entre les numéros 16 et 18 rue Charles de Foucault par la mise en place d'une interdiction de stationnement afin d'assurer l'accès à la grue pour le chantier en cours dans le parc de Montchenu le 17 juillet 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'une interdiction de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE CHARLES DE FOUCAULT - entre les numéros 16 et 18  
2-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement afin de permettre en sécurité la giration et l'accès à la grue de chantier à l'intérieur du parc de Montchenu.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise BRUNEL ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 17 JUILLET 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).



#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 11/07/25.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BRUNEL ENTREPRISE / [t.chanavat@brunel-sas.fr](mailto:t.chanavat@brunel-sas.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 11 juillet 2025  
Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Carole VARIGNER  
Directrice adjointe des services techniques